

Soutien à la mise en place d'une offre Education Thérapeutique ETP Asthme Enfants Adolescents

Ardennes (Zi GHT1), Aube (Zi GHT3), Haute-Marne (Zi GHT4), Haut-Rhin (Zi GHT11)



www.grand-est.ars.sante.fr

Dans le cadre de sa politique de déploiement de l'offre d'éducation thérapeutique du patient (ETP), l'ARS Grand Est s'engage pour renforcer le déploiement de programmes ETP, notamment en ville et sur les territoires où les besoins de santé des habitants sont encore insuffisamment couverts.

Ces crédits visent à aider l'écriture de programmes ETP et participer financièrement à la formation obligatoire (40 h) des professionnels à l'ETP.

1. L'éducation thérapeutique Asthme des Enfants et Adolescents

Chaque année, environ 3500 enfants viennent aux urgences pour une crise d'asthme dont la faible gravité ne nécessite pas une hospitalisation.

L'éducation thérapeutique des enfants souffrant d'asthme et de leur famille permet de mieux gérer la maladie au quotidien. En Grand Est, 350-400 enfants chaque année bénéficient de cette offre, mais elle n'est pas accessible sur l'ensemble de la Région Grand Est.

Quatre territoires ne proposent pas de programmes d'éducation thérapeutique Asthme pour les enfants Adolescents.

Pour lutter contre cette inégalité territoriale d'accès à l'ETP, l'ARS Grand Est se propose de soutenir financièrement les équipes (formation à l'ETP, élaboration d'un programme) en mobilisant des crédits d'amorçage.

Le programme attendu pourra se décliner selon les besoins et/ou ressources du territoire

- En milieu hospitalier (ambulatoire ou hôpital de Jour)
- En ville
- De façon mixte.

De façon spécifique, il est attendu la participation d'un pharmacien à l'élaboration du Programme quant à l'aspect éco-responsable de l'utilisation des inhalateurs (Priorité du SRS 2023-2028).

2. Quelles structures peuvent bénéficier d'un financement ?

Le financement (crédit d'amorçage non pérenne) est destiné à un acteur ou groupe d'acteurs du territoire qui s'engage à élaborer un programme ETP Asthme Enfants Adolescents sur un des territoires ciblés :

**Ardennes (Zi GHT1),
Aube (Zi GHT3),
Haute-Marne (Zi GHT4),
Haut-Rhin (Zi GHT11)**

Pour l'élaboration du programme, l'acteur ou le groupe d'acteurs pourra se référer au site de l'ARS sur l'éducation thérapeutique) s'appuyer sur l'expérience d'autres porteurs de programme en région Grand Est et l'expertise de la Plate-forme ETP Grand Est et/ou l'UTEP de leur GHT (cf. annexes : outils disponibles)

Les structures éligibles pour porter le projet et bénéficié du financement sont :

- Etablissements de santé d'un des GHT suivants : GHT1, GHT3, GHT 4, GHT11.
 - o Un seul établissement sera financé par GHT (service de pédiatrie, service d'allergologie à composante pédiatrique)
 - o L'établissement devra déployer une offre destinée à l'ensemble des patients de la zone d'implantation du GHT, éventuellement en partenariat avec les autres établissements du GHT.
- Associations de patients et autres associations à but non lucratif (loi 1901) ou loi 1908 mettant en place des programmes ETP, mais qui devra présenter un projet conjointement avec le service de pédiatrie de l'établissement de recours du GHT.

3. Modalités de financement

Le financement est accordé à la structure porteuse du projet. Après accord de l'ARS, le financement pourra s'élever à un montant **de dix mille euros (10.000€)**.

Si le budget prévisionnel demandé dépasse ce montant maximum, une argumentation rigoureuse du dépassement est attendue en amont du dépôt de dossier et adressée au plus tôt à :

ars-grandest-politique-medico-soignante@ars.sante.fr

La structure financée s'engage à déposer un dossier de déclaration de programme ETP dans un délai de 18 mois maximum après acceptation du projet de financement.

4. Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature composé du **formulaire de réponse** (Word) accompagné de **l'ensemble des pièces jointes requises**, est à adresser par **courriel**, à l'adresse suivante :

ARS-GRANDEST-POLITIQUE-MEDICO-SOIGNANTE@ars.sante.fr

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de la réception, la date limite de réception des demandes de financement est fixée au 18 août 2025 17h.

